



## Directives pour l'organisation des concerts des lauréats de la Fondation CSMJ

### Concerts des lauréats à l'enseigne du CSMJ et organisateurs de ces concerts dans le cadre des concours

Pendant les concours Entrada et la finale du CSMJ, les organisateurs locaux concernés mettent sur pied, en collaboration avec la direction et la Commission musicale du CSMJ, des concerts auxquels des lauréats participent.

### Concerts comme prix spéciaux d'autres organisateurs, dont le CSMJ assure le suivi et qu'il soutient

D'autres organisateurs de concerts offrent à l'adresse des lauréats du CSMJ des possibilités de se produire, qui sont ensuite attribuées comme prix spéciaux lors de la finale du CSMJ. Les jurys concernés proposent les bénéficiaires de prix spéciaux. Ces concerts sont réalisés en collaboration avec le CSMJ et leurs organisateurs ont le droit d'utiliser le logo officiel du CSMJ.

### Organisateurs de concerts avec des lauréats réalisés sans la participation du CSMJ

Des raisons liées à la protection des données interdisent au secrétariat, aux commissions, aux membres des jurys, au Conseil de fondation et à tout autre organe de communiquer les adresses et autres données personnelles de lauréats à des organisateurs de concerts avec des lauréats réalisés sans la participation du CSMJ.

Il n'est pas permis à ces organisateurs de réaliser des prises de son ou d'image des concerts de lauréats. De tels enregistrements ne peuvent être effectués que par le CSMJ lui-même ou à sa demande, et avec la déclaration d'accord des participants.

Le logo du CSMJ peut être utilisé uniquement avec l'autorisation du secrétariat. Tout document sur lequel le logo est employé doit préalablement être soumis au secrétariat.

Adopté le 24 février 2016

Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse CSMJ